

DEPARTEMENT DE L'AUBE

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES D'ARCIS
MAILLY RAMERUPT**

5 Rue Aristide Briand
10700 ARCIS-SUR-AUBE

Date de la convocation :
26 mars 2025

Date d'affichage :
26 mars 2025

Nombre de délégués en
exercice : 58

Nombre de délégués qui assistent
à la séance : 38

Ayant pris part à la délibération :
51
(13 pouvoirs)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'ARCIS MAILLY
RAMERUPT**

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois d'avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire d'Arcis, Mailly, Ramerupt s'est réuni à la salle Danton d'Arcis-sur-Aube, sous la présidence de Madame Solange GAUDY

Présents (38) : GAUDY Solange, HITTLER Charles, STEINMANN Alain, ROBERT Jean-Claude, SOMMESOUS Dominique, MEUNIER Bruno, GUILLEMAILLE Lucie, FOY Damien, JACTAT Jean-Claude, ALBARET Patrick, ALBERT Eric, BONNET Ghislaine, BRANCHE Aurélien (suppléant de FEVRE Jean-Claude), BRODARD Patrick, BROUET Sophie (suppléante de AKKOUCHE Malik-Tahar), BONCORPS Guy, CHAINE Jessica, FILIPPI Daniel, FINCK Patrick, GARCIA Michel, GEORGES Caterina, GUERRE-GENTON Gérard, GUYOT Maud, MASSIN Reynald (suppléant de LAMBERT Jean-Pierre), LAMBLLOT Pascal (suppléant de JACQUES Jean-Paul), LAMPSON Philippe, LEPAGE René, MARIE Franck, MARTIN Maurice, MAUFROY Patrick, MICHONNEAU Philippe, NOBLET Pascal, PETITET Jean-Pierre, BRISBARD Jean-Pierre, PREVOT Céline, POIRSON Didier, SIMPHAL Denis, TURPIN Denis

Excusés ayant donné un pouvoir (13) : LOISEAU Anne (pouvoir à ALBERT Eric), BAILLY-BAZIN Eric (pouvoir à JACTAT Jean-Claude), BERNIER Guy (pouvoir à MAUFROY Patrick), BRACQ Catherine (pouvoir à GUILLEMAILLE Lucie), GUILLEMAILLE Philippe (pouvoir à MICHONNEAU Philippe), HULOT Florence (pouvoir à HITTLER Charles), JACQUIER Jean-Claude (pouvoir à GUYOT Maud), LORNE Alain (pouvoir à FINCK Patrick), MAUCLAIRE Denis (pouvoir à PREVOT Céline), ROBIN Patrick (pouvoir à CHAINE Jessica), SEURAT Dominique (pouvoir à FOY Damien), TARIN Gérard (pouvoir à POIRSON Didier), THOUARD Philippe (pouvoir à MARIE Franck),

Absents (7) : AUZOUX Agnès, COUSIN Camille, DAIRE Karinne, HENRY Dominique, LAGOGUEY Jean-Jacques, LESAGE Cynthia, TEUFEL Karine

Madame PREVOT Céline a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2025-023 : Signature de l'avenant 2025/2026 du PTRTE

Madame la Présidente rappelle que face aux conséquences de la crise sanitaire et à l'aggravation du réchauffement climatique, le Gouvernement a initié en novembre 2020 les Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Pour donner suite à un accord entre la Région Grand Est et la préfecture de Région Grand Est, ces CRTE ont été rebaptisés Pactes Territoriaux pour la Relance et la Transition Écologique (PTRTE) avec trois axes fondamentaux :

- Transition écologique, axe transversal,
- Economie plurielle (proximité, relocalisation, production),
- Cohésion sociale et territoriale entendue au sens large (culture, éducation, sport, santé...).

Puis à l'occasion du lancement en 2023 de la démarche de planification écologique Grand Est Région Verte ou GEREVE pour la Région Grand Est (dénommée France Nation Verte au niveau national), ces PTRTE sont devenus les Pactes Territoriaux pour la Réussite de la Transition Écologique.

La circulaire interministérielle en date du 30 avril 2024 est venue consacrer les PTRTE comme instrument privilégié de contractualisation entre l'État et les collectivités afin :

- d'organiser, dans un cadre intégrateur, les politiques publiques autour d'un projet de territoire,
- d'y accélérer la transition écologique,
- et d'accompagner leurs projets en cohérence avec la stratégie locale et les objectifs de la planification écologique définis en Conférence des parties (COP) régionale et départementale.

Les ajustements intervenus dans le choix des orientations stratégiques du PTRTE de la Communauté de communes Arcis Mailly Ramerupt, notamment au regard de la planification écologique et dans le plan d'actions ont vocation à être actés par un avenant pour la période 2025/2026.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-053 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2021 autorisant la Présidente à signer le Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE) sur le territoire communautaire,

Vu le Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE) signé le 21 janvier 2022 entre la Présidente de la Communauté de communes, le Préfet de département, le Président du conseil régional et le Président du conseil départemental,

Vu la délibération n°2023-050 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2023 autorisant l'intégration du projet de mise aux normes du système d'assainissement d'Arcis-sur-Aube dans le Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE) par la signature de l'avenant n°1,

Vu les travaux de la Conférence des parties (COP) régionale en date du 14 novembre 2023 et de celle en date du 27 septembre 2024 qui a abouti à l'élaboration d'une feuille de route régionale de la planification écologique,

Vu les travaux de la COP départementale des 21 février 2024 et 26 juillet 2024 qui ont abouti à une élaboration d'une feuille de route de la planification écologique départementale en date du 9 août 2024,

Vu le comité technique en lien avec la planification écologique du PTRTE de la Communauté de communes Arcis Mailly Ramerupt du 22 octobre 2024 et le comité de pilotage planification afférent du 14 mars 2025,

Vu la délibération du Conseil régional autorisant son président à signer l'avenant 2025/2026 au PTRTE de la Communauté de communes Arcis Mailly Ramerupt,

Vu l'autorisation donnée par la Commission Permanente, en date du 7 juin 2021, au Président du Conseil départemental de l'Aube pour signer les avenants aux Pactes territoriaux de relance et de transition écologique,

Considérant que les pactes territoriaux de relance et de transition écologique signés en 2022 comportaient notamment un diagnostic de territoire, une stratégie articulée a minima autour des trois axes fondamentaux, un plan d'actions déclinant ce projet de territoire, des clauses contractuelles générales et les engagements des partenaires,

Considérant que les Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) sont désormais dénommés les pactes territoriaux pour la réussite de la transition écologique,

Considérant la phase d'actualisation des PTRTE à l'aune de la Planification Ecologique (PE) qui s'est traduite pour les porteurs par un autodiagnostic, le choix d'orientations stratégiques régionales départementales et locales en vue d'aboutir à une feuille de route pour chaque PTRTE,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

- **DECIDE** de valider l'avenant 2025-2026 du Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE) de la Communauté de communes Arcis Mailly Ramerupt,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document correspondant,

Fait et délibéré à Arcis-sur-Aube, les jour, mois et an susdits

La Présidente

Solange GAUDY



